

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Sommaire

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 .....	3
2	Fonds de concours Haut-Jura Arcade communauté .....	3
3	Ouverture de crédits d'investissement 2025 - budget PRINCIPAL.....	4
4	Décisions modificatives N°4, 5, 6 et 7 du Budget PRINCIPAL .....	5
5	Décisions Modificatives N°1 et 2 du budget CHAUFFERIE BOIS.....	8
6	Décision Modificative N°1 du budget LOTISSEMENT LES EGRAVINES .....	9
7	Décision Modificative N°1 du budget CHAMBRE FUNERAIRE.....	10
8	Vote des tarifs 2025.....	11
9	Subventions moniteurs et Championnats de France pour les associations moréziennes.....	13
10	Personnel communal – création poste de responsable Police Municipale .....	14
11	Personnel communal – créations/suppressions d'emplois.....	15
12	Personnel communal – Contrat assurance statutaire .....	16
13	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.....	19
14	Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 .....	20
15	Demande de report pour un prêt de tableau du musée.....	24
16	Modification du Règlement Intérieur des crèches.....	25
17	Plan Vélo - Avenant à la convention de groupement de commande .....	26
18	Avenant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) .....	27
19	Demande de financement LEADER – Parcours marchand .....	30
20	Modification du règlement du budget participatif .....	31
21	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal .....	32
	Questions Diverses.....	33

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 19h05, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	X					
LAROCHE Jacqueline	X					
DELACROIX Claude	X					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	X					
VILLEDIEU Florent	X					
OTRIO Roseline			X			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X					
ANAYA Laurence		X		CAMELIN Christian	X	
PARIS Eric	X					
BOIVIN Christiane	X					
CAMELIN Christian	X					
KURT Muzzafer		X		CALDAS Roger	X	
BUSSOD Frédéric	X					
GAY André	X					
DANREZ Michel	X					
LACROIX Elisabeth	X					
PINARD Isabelle	X					
LUZERNE Sylvain			X			
CRESTIN-BILLET Catherine	X					
THEVENIN Gérard	X					
BEAUD Sylvie			X			
BUHR Nathalie		X		LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X	
BUFFARD François	X					
CALDAS Roger	X					
MOUTA Manuel			X			
BOCQUET Sylvie		X		BOIVIN Christiane	X	
MILLET Nathalie		X		BUSSOD Frédéric	X	
DA CUNHA Isabel	X					
CHAVERIAT Christophe	X					
LEDRU Aurélie			X			
POUSSIN Virginie	X					
CHIARI Emmanuelle			X			
TOTAL	21	5	6		5	
Nombre de voix :	26					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame CHHIV-TEP Chey-Rithy est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister la secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

## 1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Délibération n° 85 / 2024

**M. le Maire** demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 septembre 2024. Ce PV était joint à la note de synthèse par voie dématérialisée. Il n'y a pas d'observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

## 2 Fonds de concours Haut-Jura Arcade communauté

Délibération n° 86 / 2024

**M. le Maire** expose :

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ce fonds de concours existe également avec Morbier et Longchaumois. Bellefontaine n'en fait pas partie puisqu'à l'époque de la création de ce pacte fiscal et financier, la commune n'était pas encore dans la communauté de communes.

À ce titre, la Commune des Hauts de Bienne sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien et de maintenance du musée de la Lunette et des crèches collectives. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maintenance musée	31.620 €	Fonds de concours CCHJ Arcade	70.522 €	49.99%
Personnel entretien du musée	25.704 €			
Nettoyage des vitres	5.712 €			
Maintenance crèche	8.262 €	Commune de Hauts-de- Bienne	70.550 €	50.01%
Matériel et fournitures entretien crèche	5.004 €			
Personnel entretien de la crèche	64.770 €			
<b>TOTAL</b>	<b>141.072 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141.072 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté en séance,
- **SOLLICITER** de la Haut-Jura Arcade Communauté une subvention en fonctionnement de 70'522,00 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3 Ouverture de crédits d'investissement 2025 - budget PRINCIPAL

Délibération n° 87 / 2024

**M. le Maire** expose :

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote de l'assemblée au premier semestre 2025. A partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au vote du budget 2025, l'exécutif de la commune pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2024.

De même, sur délibération, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2024, non compris le remboursement de la dette en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2024, non compris le remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

#### **- Budget principal**

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	64.770,00	16.192,50
204	Subventions d'équipement versées	164.981,00	41.245,25
21	Immobilisations corporelles	3.598.386,01	899.596,50
23	Immobilisations en cours	4.555.508,93	1.138.877,23
	<b>TOTAL</b>	<b>8.383.645,94</b>	<b>2.095.911,48</b>

#### **- Budget annexe Eau**

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	25%
23	Immobilisations en cours	1.293.683,58	323.420,89

#### **- Budget annexe Chaufferie Bois**

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	25%
21	Immobilisations corporelles	22.584,50	5.646,13
23	Immobilisations en cours	1.413.382,18	353.345,54
	<b>TOTAL</b>	<b>1.435.966,68</b>	<b>358.991,67</b>

#### **4 Décisions modificatives N°4, 5, 6 et 7 du Budget PRINCIPAL**

Délibération n° 88 / 2024

**M. le Maire** expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

#### **Décision modificative N°4 – Budget principal- HDB**

Considérant la nécessité d'abonder sur la fonction 314 « MUSEE » les sections de fonctionnement de 1'819,00 € – chapitre 67 (charges exceptionnelles) - en dépense au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs et en recette – au compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers pour un montant de 305 € et au compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante pour un montant de 1'514,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-314 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>305,00 €</b>
R-75888-314 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 514,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 514,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 819,00 €</b>		<b>1 819,00 €</b>

### Décision modificative N°5 – Budget principal – HDB

Considérant la nécessité d'abonder en section d'investissement le compte 165 en Dépenses et en Recettes – Dépôts et cautionnements – chapitre 16 - pour un montant de 1'845,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 445,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-847 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 845,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 845,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 845,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 845,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 845,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 845,00 €</b>		<b>1 845,00 €</b>

### Décision modificative N°6 – Budget principal – HDB

Considérant que le rattachement des charges d'intérêts courus non échus (ICNE) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce rattachement n'a pas été effectué en 2023 alors que l'écriture d'annulation en contrepartie a pourtant été prévue au budget (à tort) pour 4.897,36 €.

Il est nécessaire d'abonder en dépense de fonctionnement le compte 661122 – ICNE N-1 - de 4.897,36 € pour ramener le montant budgétisé à zéro - chapitre 66 - en contrepartie d'une réévaluation des recettes prévisionnelles au compte 75888 – Autres produits divers – chapitre 75 – dont le réalisé est supérieur aux prévisions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	4 897,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 897,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-311 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 897,36 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 897,36 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 897,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 897,36 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 897,36 €</b>		<b>4 897,36 €</b>

### Décision modificative N°7 – Budget principal – HDB

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 par le chapitre 011 compte tenu des charges de personnel de rattachement à comptabiliser sur l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8042-4221 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80838-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8084-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-311 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-314 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-338 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-512 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-551 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231-845 : Entretien et réparations sur voiries	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268-020 : Autres honoraires, conseils..	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268-551 : Autres honoraires, conseils..	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8216-020 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8216-551 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8216-61 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives ci-dessus.

## 5 Décisions Modificatives N°1 et 2 du budget CHAUFFERIE BOIS

Délibération n° 89 / 2024

**M. le Maire** expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

### Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Considérant que le rattachement des charges d'intérêts courus non échus (ICNE) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce rattachement n'a pas été effectué en 2023 alors que l'écriture d'annulation en contrepartie a pourtant été prévue au budget (à tort) pour 139,34 €

Il est nécessaire d'abonder en dépense de fonctionnement :

- Le compte 661122 – ICNE N-1 - de 139,34 € pour ramener le montant budgétisé à zéro – chapitre 66 - en contrepartie d'une réévaluation des recettes prévisionnelles au compte 773 – Mandats annulés (exercices antérieurs) – chapitre 77 – dont le réalisé est supérieur aux prévisions.
- Et le compte 661133 – Remb. Intérêts emprunte transférés à coll. ou éta de rattachement pour 0,01€ en contrepartie d'une réévaluation des recettes au compte 773 pour le même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	139,34 €	0,00 €	0,00 €
D-661133 : Remb. intérêts emprunts transférés à coll. ou à éta de rattach.	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,35 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,35 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,35 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>139,35 €</b>		<b>139,35 €</b>

### Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Considérant que le remboursement en capital du prêt de la commune HAUTS DE BIENNE à la CHAUFFERIE BOIS s'élève à 9.081,14€ pour 2024 alors que le montant prévu au BP 2024 est de 9'081,11 €, il est nécessaire d'abonder de 0,03€ le compte 1687 « Autres dettes » pour éviter un

dépassement de crédits au chapitre 16 en diminuant le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » de 0,03€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives ci-dessus.

## 6 Décision Modificative N°1 du budget LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Délibération n° 90 / 2024

**M. le Maire** expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Compte tenu l'obligation de tenir une comptabilité de stocks pour les opérations d'aménagements (lotissements, ZAC...) jusqu'à vente intégrale de toutes les parcelles,

Considérant la nécessité de prendre en compte les écritures suivantes :

- En section d'investissement, abondement en dépenses le compte 3555 – 040 (Chapitre opérations d'ordre de transfert entre sections) – et en recettes le Chapitre 021 pour le montant de la dernière parcelle, soit 10.731€
- Et en section de fonctionnement, abondement en dépenses le Chapitre 023 – et en recettes le compte 71.355 – 042 (Chapitre opérations d'ordre de transfert entre sections) du montant identique, soit 10.731€ qui correspond au coût de viabilisation de la dernière parcelle.

## Décision modificative N°1 – Budget Annexe LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 731,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 462,00 €</b>		<b>21 462,00 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

### 7 Décision Modificative N°1 du budget CHAMBRE FUNERAIRE

Délibération n° 91 / 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Considérant la nécessité d'abonder le compte de dépenses 6061 « Fournitures non stockables, eau, énergie... » - chapitre 011 – et celui de recettes au 773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » - chapitre 77- d'un montant de 600,01€.

## Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	600,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,01 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,01 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,01 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>600,01 €</b>		<b>600,01 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

### 8 Vote des tarifs 2025

Délibération n° 105 / 2024 (location de salle)

Délibération n° 106 / 2024 (EVS : Espace de Vie Sociale)

Délibération n° 107 / 2024 (matériel et animation)

Délibération n° 108 / 2024 (droit de place et occupation domaine public)

Délibération n° 109 / 2024 (parking, stationnement / WC / télécommandes / photocopies)

Délibération n° 110 / 2024 (service agricole)

Délibération n° 111 / 2024 (bassin d'apprentissage)

Délibération n° 112 / 2024 (musée de la lunette)

Délibération n° 113 / 2024 (affouage de la Mouille)

Délibération n° 114 / 2024 (eau potable)

Délibération n° 115 / 2024 (chambre funéraire)

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs appliqués par la commune des Hauts de Bienne à compter du 1er janvier 2025.

Les propositions sont jointes à la note de synthèse en version papier et par voie dématérialisée.

Sur un principe général, nous proposons une augmentation de 2% pour suivre l'inflation, et une augmentation de 3.5% lorsque les tarifs sont liés a des charges de personnel, comme validé par les

diverses commissions. Une erreur dans le tableau fourni avec la note de synthèse concerne le tarif de location de la salle de Lézat pour les obsèques, le tarif est identique à celui de la salle de La Mouille, soit 51 € pour les résidents des Hauts de Bienne et 56 € pour les autres.

**M. Villedieu** demande pourquoi l'abonnement mensuel du parking n'augmente pas.

**M. Le Maire et les services** indiquent que les chiffres sont arrondis, les 2% d'augmentation de cette année n'ont pas donné un arrondi à l'unité supérieure, mais le nombre réel est quant à lui gardé « en mémoire » et permet un arrondi supérieur au fil des augmentations annuelles. Dans les tableaux de comptabilité nous sommes bien au centime près, mais pour les tarifs nous arrondissons pour faciliter les paiements.

**M. le Maire** reprend en indiquant que les merguez sont à 9 € du kilogramme.

**M. Delacroix** ajoute qu'il y a une nouvelle ligne concernant la location du podium. Le tarif est de 70 € pour les communes d'Arcade, et de 160 € pour les communes extérieures. La commission a décidé d'ajouter cette ligne, car notre podium a beaucoup de succès et il est régulièrement demandé.

**M. le Maire** demande si c'est déplacement et agent compris.

**M. Delacroix** répond par l'affirmative pour les communes du territoire. Concernant les extérieurs, ils viennent normalement le chercher.

**M. le Maire** remarque que cela n'est pas très cher s'il fallait les emmener et aller les chercher à l'extérieur.

**M. Delacroix** répond que c'est un début, jusqu'à présent il n'était rien demandé. Il faudra ajuster à l'usage.

**M. Thevenin** demande si le podium sera déplacé le samedi lors de la période des guinguettes, de juin à septembre.

**M. Delacroix** répond que c'est possible suivant la demande. Actuellement, cela arrive une fois par an pour l'association des pompiers lors du feu de la Saint-Jean. La demande doit être formulée au minimum un mois en avance, comme le précise la fiche d'emprunt de matériel.

**M. le Maire** ajoute pour information que concernant la chaufferie bois, les tarifs seront étudiés pour le prochain conseil municipal. En effet, les coefficients (ndlr : R1 et R2 uniformisé) du prix de la chaleur ne pourront être établis qu'à partir d'un an de fonctionnement de la chaufferie du centre, soit à partir de mi-janvier 2025.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

## 9 Subventions moniteurs et Championnats de France pour les associations moréziennes

Délibération n° 92 / 2024

**M. le Maire** expose :

L'attribution de subventions à différentes associations dont le siège social se situe sur le territoire des Hauts de Bienne doit être débattue au sein du conseil municipal.

Ces demandes de subventions ont été étudiées par la commission sport et animation du 25 novembre dernier et elles concernent les programmes suivants :

- L'aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur) pour 5 associations
- La participation aux frais de déplacement aux championnats de France pour 3 associations

Le tableau récapitulatif avec les montants est présenté ci-dessous :

Associations bénéficiaires	À engager	Commentaires
Sport	7200.00€	
Rugby Club Morez Haut-Jura	1300.00€	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Jura vertical	1300.00€	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Racing Club Haut-Jura Morez	1300.00€	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Ski Club Morbier Bellefontaine Morez	1300.00€	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Les Archers de Lacuzon	292.00€	Participation frais de déplacement Championnat de France
Jura Vertical	606.00€	Participation frais de déplacement Championnat de France
La Jeune Morézienne (UNSS collège Cazeaux – section escalade)	464.00€	Participation frais de déplacement Championnat de France
Tir Sportif	638.00€	Participation frais de déplacement Championnat de France

Le conseil se pose la question de ce qu'indique la ligne « La Jeune Morézienne ». En fin de conseil, à la suite du point 21, **M. Delacroix** informe qu'après recherche et comme indiqué dans le tableau du PV ci-dessus, il s'agit de la section escalade de l'UNSS du collège Cazeaux. Ce point a été mis au vote des conseillers une fois cette précision apportée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** ces différentes subventions,
- **AUTORISER** le maire à engager celles-ci.

## 10 Personnel communal – création poste de responsable Police Municipale

Délibération n° 93 / 2024

**M. le Maire** expose :

Afin de diriger et coordonner le service, organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des infractions tout en développant une relation de proximité avec la population, il a été évoqué en bureau municipal du 15 novembre dernier, la création d'un poste de responsable de la Police Municipale. Cela permettra d'avoir un encadrement qui permettra de mieux piloter le service. L'idée est de créer un poste au premier janvier un poste, mais nous n'aurons pas une personne en place au premier janvier, mais nous serons en ordre de marche pour un recrutement en 2025. Il s'agit d'une catégorie B, emploi à temps complet qui permettra d'élargir le temps de présence. Il y a des choses à faire, notamment avec les dépôts sauvages des molocks.

**Mme Da Cunha** demande s'il n'est pas possible de faire comme à Saint-Claude avec leurs caméras orientées vers les molocks.

**M. le Maire** dit qu'il s'agit de caméras qui se déclenchent automatiquement lorsqu'il y a un dépôt en voiture, la plaque est prise en vidéo et permet de remonter au propriétaire. C'est un système assez onéreux.

**M. Camelin** indique qu'un responsable du SICTOM doit venir expliquer tout cela.

**M. le Maire** ajoute qu'il faut essayer de faire de la dissuasion. Ce qui est dommage c'est que 80% des gens font bien le tri. C'est comme l'exemple de la route départementale de La Mouille où l'on dit que ça roule vite, mais en fait, 90 % des gens roulent normalement. C'est une minorité de personnes qui sont responsables des incivilités.

**Mme Da Cunha** indique qu'il y a des cartons avec les noms dessus.

**M. le Maire** indique que quelques amendes ont déjà été envoyées. Une autre thématique embêtante est les déjections canines. Augmenter l'effectif du personnel de la police permettra d'enquêter un peu plus sur ces thématiques.

**M. Gay** dit que cela ne sert à rien de prendre une photo des propriétaires ne ramassant pas les déjections, car cela n'est pas valable.

**M. le Maire** indique que c'est pour repérer et que la police puisse verbaliser en prenant les contrevenants sur le fait. Vu la taille de notre commune, il est vrai que l'effectif de 2 agents est un peu sous-estimé.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CREER** au 1er janvier 2025 un poste de : chef de service de police municipale – Cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale – catégorie B – emploi à temps complet

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

## 11 Personnel communal – créations/suppressions d'emplois

Délibération n° 94 / 2024

**M. le Maire expose :**

Concernant le personnel communal :

1°) La commission administrative paritaire siégeant au centre de gestion de la FPT du Jura, réunie le 20 septembre dernier a validé la proposition de la collectivité de promouvoir un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur territorial. L'agent sera nommé à ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2°) L'agent recruté par voie de détachement en qualité de directrice du pôle finances mutualisé, à temps complet, le 21 octobre dernier, occupe un grade de catégorie B, contrairement à l'agent précédent qui occupait un grade de catégorie A.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **D'APPORTER** les modifications suivantes, qui seront prises en compte au tableau des effectifs 2025.

### Filière administrative– catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Filière administrative– catégorie B

- Création d'un poste de rédacteur territorial

### Filière administrative – catégorie B – emploi à temps complet

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière administrative – catégorie A –**

- Suppression d'un poste d'attaché territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges afférentes sont prévus respectivement au budget 2024 et budget 2025, chapitre 012.

**12 Personnel communal – Contrat assurance statutaire**

Délibération n° 95 / 2024

**M. le Maire expose :**

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que la commune a, par délibération en date du 27 février 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

- que les nouvelles propositions financières faites par Relyens sont discutables pour les agents fonctionnaires, car le taux de cotisation doublerait (de 6 à 12%). Après analyse du service RH, il paraît opportun de s'auto-assurer pour une partie des risques, tout en confiant à Relyens les risques accident de travail, maladie professionnelle et décès.

- que pour les agents contractuels, l'évolution du taux est acceptable.

***Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé selon les modalités suivantes :***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune de HAUTS DE BIENNE, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **CHOISIR** pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	4.54%	OUI
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	4.20%	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	3.89%	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	3.58%	NON
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	4.06%	NON
	Franchise 90 jours consécutifs	3.49%	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	2.84%	NON
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		NON
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	0.65%	NON
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2.84%	NON
	Franchise 15 jours consécutifs	2.54%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	1.82%	NON

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, de retenir la proposition n°1 (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire  Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	1,09 %
Formule n° 2 <input type="checkbox"/>	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire  Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	1,04 %

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

### 13 Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

Délibération n° 96 / 2024

**M. le Maire** expose :

L'établissement Cottier et Fils souhaite déverser des eaux usées issues des activités de tribofinition et de compression d'air dans le réseau public d'assainissement. Le branchement concerné est situé chemin du Jura, au droit de l'établissement. Compte tenu du faible volume d'eaux usées non domestiques rejetées, du faible flux de polluants rejeté et donc de l'absence de tarification spécifique, il n'est pas nécessaire de compléter cet arrêté par une convention. Les caractéristiques des rejets doivent être conformes aux dispositions du projet d'arrêté joint à la note de synthèse. Les modalités de contrôle des rejets et des branchements devront être respectées. Les déchets dangereux liés à ces activités devront être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Toute autre obligation mentionnée dans l'arrêté devra être suivie par l'établissement.

**M. Chaveriat** demande si c'est pour cela qu'il y a eu une coupure d'eau hier.

**M. Le Maire** répond que ce n'est pas lié, il y a eu une réparation suite à une grosse fuite vers la crèche.

**M. Bussod** demande si c'est la première année que l'établissement Cottier et Fils déverse ses eaux.

**M. le Maire** indique que non, il a déjà dû y avoir des autorisations ou des arrêtés précédemment.

**M. Bussod** ajoute que la tribofinition avait déjà posé question à La Mouille. Il peut y avoir de grosses concentrations de nickel, de métaux lourds, et cela avait complètement pollué la station.

**M. le Maire** répond qu'aujourd'hui ce ne sont plus les mêmes niveaux de pollution. Cela est suivi par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le syndicat mixte.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le projet d'arrêté relatif au déversement des eaux usées autres que domestiques par l'établissement Cottier et Fils dans le réseau public d'assainissement,
- **AUTORISER** M. le Maire à le signer.

## 14 Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Délibération n° 97 / 2024

**M. le Maire** expose :

À compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau, essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : rééquilibrer progressivement les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs...), valoriser les efforts des collectivités pour leur bonne gestion patrimoniale, la performance de leurs ouvrages, et accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique. Cette démarche contribue au déploiement du plan Eau annoncé par le président de la République le 30 mars 2023. Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Une vidéo de présentation de la réforme est diffusée en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3 et 2.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Ville et SUEZ Eau France entré en vigueur le 01/07/2024 et notamment son article 14.3.1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,43 € HT/m<sup>3</sup>** pour 2025;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de la redevance pour **performance « des réseaux d'eau potable »**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le taux de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est fixé par l'agence de l'eau **0,05 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Ville les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

**M. le Maire** ajoute que si pour cette année le coefficient de modulation est le plus avantageux pour tout le monde, à partir de 2026 il se basera sur la performance des réseaux. Un tableau présentant les simulations de tarifs à venir est affiché en séance (Cf. ci-dessous) :

	2024	2025			2026 avec les valeurs 2023			au pire des coeff de performances		
	réel	brut	coeff de modulation	modulé	brut	coeff de modulation	modulé	brut	coeff de modulation	modulé
Redevance pollution domestique	0,29									
Redevance MRC domestique	0,16									
Redevance conso Eau Potable		0,43		0,43	0,39		0,39	0,39		0,39
Redevance Perf Eau		0,05	0,2	0,01	0,06	0,38	0,023	0,06	0,8	0,048
Redevance Perf Asst		0,03	0,3	0,009	0,09	0,42	0,0378	0,09	0,7	0,063
<b>Total redevance hors prélèvement</b>	<b>0,45</b>			<b>0,449</b>			<b>0,450</b>			<b>0,501</b>
V facturés Ville de Morez = 192 884	86 798			86 605			86 893			96 635

En 2024, le total de la redevance est de 0.45 €/m<sup>3</sup>. Cela représente pour les 192'884 litres d'eau facturés par la ville de Morez, 86'798 € versé à l'agence de l'eau et prélevé sur les factures. En 2025 le coefficient a été mis pour, ainsi dire, que cela ne change pas. En 2026, si nous faisons une projection en nous basant sur les valeurs de 2023, avec les évolutions des coefficients en fonction des résultats des différents coefficients de performance, nous aurions un coefficient à 0.45, soit le meilleur coefficient. Dans ce cas nous paierons 86'893 €. Si nous étions dans le cas de mauvais critère, le coefficient serait de 0.501 et nous paierons 96'635 €. La différence n'est pas énorme entre le meilleur et le mauvais élève. Mais il est possible que le critère évolue et devienne de plus en plus défavorable. Cette simulation a été réalisée par M. Picard qui est notre Assistante à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sur le suivi de la délégation d'eau potable.

**M. le Maire** demande si cela a été abordé au syndicat des eaux de Bellefontaine.

**M. Lamy au Rousseau** répond que cela n'a pas encore été abordé.

L'assemblée remarque que l'intégration dans la facturation des nouvelles redevances est un passage obligé.

**M. le Maire** répond qu'il faut une délibération, sinon SUEZ ne peut pas facturer les montants dûs par ces nouvelles redevances. Cela nous sera reversé pour ensuite que nous les reversions à l'Agence de l'Eau. Cela fera des lignes recettes et dépenses dans le budget annexe eau.

**M. Villedieu** ajoute que l'on peut se réjouir que la performance du réseau soit bonne sur Morez, mais ce n'est pas le cas du syndicat des eaux de Bellefontaine. Il n'y a pas de bonne performance, car il n'y a pas les moyens d'entretenir bien le réseau. Cela va pénaliser encore plus le résultat.

**M. le Maire** indique que ces contributions servent à financer des programmes de réhabilitation. Il encourage les élus du syndicat des eaux de Bellefontaine à être courageux comme ce qui a été fait au syndicat mixte il y a 15 ans de cela. Il faut s'engager sur 5 ans et faire des programmes pluriannuels. L'agence de l'eau apprécie lorsque les élus s'engagent sur une durée. C'est une stratégie à développer avec ceux qui accompagnent le syndicat.

**M. Lamy au Rousseau** indique qu'ils sont accompagnés par le SIDEC. Il y a énormément de kilomètres de réseau, c'est insoluble. Le Syndicat de Bellefontaine est forcé de traiter principalement les urgences.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de fixer à 0,01€ HT/m<sup>3</sup> (soit 0.05 x 0.2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutés sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissés auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la Ville, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau (soit 0.43 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025).

## 15 Demande de report pour un prêt de tableau du musée

Délibération n° 98 / 2024

### M. le Maire expose :

Une demande de prêt d'un tableau de la collection municipale (« La mort de Du Guesclin », Nicolas Guy Brenet, inv. 1877.001.0044) a été formulée par le musée de la Chartreuse à Douai dans le cadre de l'exposition « Brenet, un peintre du roi à Douai au siècle des Lumières » organisée du 20 septembre 2024 au 6 janvier 2025. Ledit prêt a été validé en BM lors de sa séance du 03/05/2024 et en CM lors de sa séance du 18/06/2024. En raison de difficultés de transport en région parisienne liées aux jeux paralympiques, une demande de report de prêt a été formulée suite à cette exposition programmée aux dates suivantes : du 19 mars 2025 au 23 juin 2025. Tous les frais (transport, emballage, assurance) liés à ce prêt seront assurés par l'emprunteur. Une nouvelle convention entre la ville de Hauts de Bienne (« prêteur ») et la ville de Douai (« emprunteur ») sera rédigée en vue de formaliser ce prêt.



Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE de :

- **AUTORISER** ce report de prêt,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce prêt.

## 16 Modification du Règlement Intérieur des crèches

Délibération n° 99 / 2024

**M. le Maire** expose :

Suite à un contrôle CAF, le règlement intérieur des crèches doit être mis à jour avant le 31 décembre 2024.

Les Modifications ont été notifiées en jaune directement sur le règlement intérieur joint à la note de synthèse de façon dématérialisée. Les changements sont résumés ci-dessous :

- **Page 1** : changement des adresses mail des deux crèches et de la date de mise à jour.
- **Page 6, article 4-les horaires et jours d'ouverture** : ajout de 3 journées pédagogiques financées par la CAF.
- **Page 7, article 5-demande de garde et attribution des places** : ajout de la phrase « Ces critères sont pris en compte en priorité, mais si la structure dispose de places supplémentaires, nous élargissons notre offre d'accueil aux familles sur liste d'attente des communes conventionnées », demandée par la CAF.
- **Page 8, article 6-inscription de l'enfant** : le terme « impérativement » a été supprimé et remplacé par « si existante »
- **Page 8, article 6-inscription de l'enfant, visite médicale d'admission** : modification de la 1<sup>ère</sup> phrase et suppression de la 3<sup>ème</sup> phrase.
- **Page 8, article 7-la période d'adaptation** : modification de la phrase en jaune
- **Page 8, article 8-fin de l'accueil de l'enfant** : modification de la phrase en jaune
- **Page 9, article 9- cas d'exclusion** : ajout des mots en jaune.
- **Page 10, article 10-arrivées et départs** : modification de la 1<sup>ère</sup> phrase + précision dans le chapitre « arrivée » en ajoutant « à partir de 13 enfants »
- **Page 12, article 12-conseils pratiques** : chapitre les produits d'hygiène, ajout de la phrase en jaune + chapitre restauration, suppression du mot « mois » remplacé par le mot « semaine » et ajout de la phrase en jaune.
- **Page 12, article 13-participation des parents à la vie de la crèche** : chapitre information-communication, modification de la phrase en jaune.
- **Page 16, article 21-calcul du tarif horaire familial** : ajout de la phrase en jaune demandée par la CAF.
- **Page 19, article 23-la facturation** : suppression de la phrase « Les heures d'arrivées et de départs de chaque enfant sont notées sur le planning journalier par les professionnelles présentes à l'accueil de l'enfant », remplacée par la phrase « Chaque jour, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont enregistrées dans notre logiciel de gestion ».
- **Page 23, annexe 2-participation financière des familles** : actualisation faite en jaune.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur des crèches,
- **AUTORISER** M. le Maire à le signer.

## 17 Plan Vélo - Avenant à la convention de groupement de commande

Délibération n° 100 / 2024

### M. le Maire expose :

Dans le cadre de son « Plan Vélo », Haut-Jura Arcade Communauté souhaite réaliser des aménagements cyclables sur le son territoire. Compte tenu d'une opportunité financière, suite à la candidature à un appel à projets pour financer certains tronçons, Haut-Jura Arcade Communauté et ses communes membres, Hauts-de-Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine se sont groupées, par l'intermédiaire d'une convention, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation des aménagements cyclables proposés dans le schéma directeur cyclable du territoire d'Arcade, cette convention servant également de support afin de coordonner l'organisation, le suivi d'exécution et la refacturation des différents travaux.

Au sein de ladite convention, le coordonnateur avait notamment pour mission de centraliser l'ensemble des factures pour le compte des membres du groupement et en assurer le paiement, avant de refacturer à chacun la part lui revenant. De la même façon, il devait également centraliser et effectuer toutes demandes de subventions à des entités et organismes tiers au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Cependant, certaines évolutions en cours de projet rendent nécessaire la définition de règles de facturation particulières selon le type de prestation, à l'instar des demandes de subvention s'y rapportant.

Le présent avenant n°1 a pour objet la mise en place d'une facturation individualisée par maître d'ouvrage, donc directe du prestataire vers chacun des membres du groupement, sur tous les travaux de réalisation du jalonnement et du marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante. Chacun des membres s'engage à régler les différentes factures, lui étant adressé. Parallèlement, pour ces seuls travaux de jalonnement et de marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante, les membres du groupement se chargent individuellement de leur propre demande de subvention.

Pour le reste des prestations, la convention de groupement initiale reste applicable, la facturation demeure donc centralisée au niveau du coordonnateur, qui en assume le paiement direct auprès des différents prestataires et se charge ensuite de refacturer aux membres la part leur revenant. De même, les demandes de subventions à des entités et organismes restent centralisées au niveau du coordonnateur.

L'avenant était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée.

M. le Maire rappelle que le principe du plan vélo est de faire des aménagements, pour l'instant il n'y a que les essais qui ont été faits à Morbier et à Bellefontaine avec les « chaussidoux ». Cela a été apprécié aussi bien par les élus que par la population. Les marchés ont été ouverts avec la signalétique, les marquages au sol, et les petits aménagements qui vont se faire sur l'ensemble de la communauté de communes. Sur Morez il va y avoir une réorganisation de la traversée de la RN5 au niveau de l'entreprise VUILLET, entre la gare et le centre-ville. Le parterre d'herbe va devenir une voie spécifique pour vélo et piéton. Cela nécessite des procédures assez longues avec la DIR-Est. Le dernier site est à Morbier - passage derrière l'église. Il y a une première tranche qui va se faire cette

année puis une seconde l'année prochaine. Une autre phase permettra l'aménagement entre Morez et Longchaumois par l'Enfer et Repenty. La dernière phase sera de trouver une solution entre Morez et Morbier par le château des Essart, propriété des Jobez. Le sujet est toujours en discussion. Sur le principe, tout ce qui est intra-urbain est financé par la commune, et tout ce qui est inter-urbain est financé par la communauté de communes. Les impôts des habitants de manière générale sont mobilisés pour financer ce projet.

**M. Delacroix** informe l'assemblée que Noé Nussli, chargé du plan vélo, est parti.

**M. le Maire** ajoute qu'il a fait un bon travail de fond et d'organisation durant ces presque 3 années. Il est parti fin novembre rejoindre la région parisienne. Martin Comte va prendre le relais en cumulant les aspects énergie et plan vélo.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le présent avenant,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ce dernier ainsi que tout document afférent.

## 18 Avenant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Délibération n° 101 / 2024

**M. le Maire** indique que cette convention peut être vue comme un document administratif, mais vis-à-vis de nos partenaires, il a une grande importance. C'est le fléchage de notre plan d'aménagement et de changement pluriannuel sur 6 ans. De façon à infléchir les évolutions socio-économiques auxquelles est confronté le territoire et conforter l'armature urbaine, Haut-Jura Arcade Communauté et Morez des Hauts de Bienne portent une politique forte d'aménagement favorisant les solidarités entre bourg-centre et communes plus rurales du territoire. Sur le plan opérationnel, cette politique se décline sous la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire valant convention-cadre « Petites Villes de Demain ». Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire. Mise en œuvre depuis octobre, cette convention est dotée d'un plan d'action comportant 6 axes et 41 fiches actions pour un budget prévisionnel de 30 millions d'euros.

Sur les 41 actions inscrites dans la convention, 27 pourront être terminées avant la fin de la convention : plan vélo, Echappée Bienne, aménagement belvédères, OPAH RU... 14 ont connu des

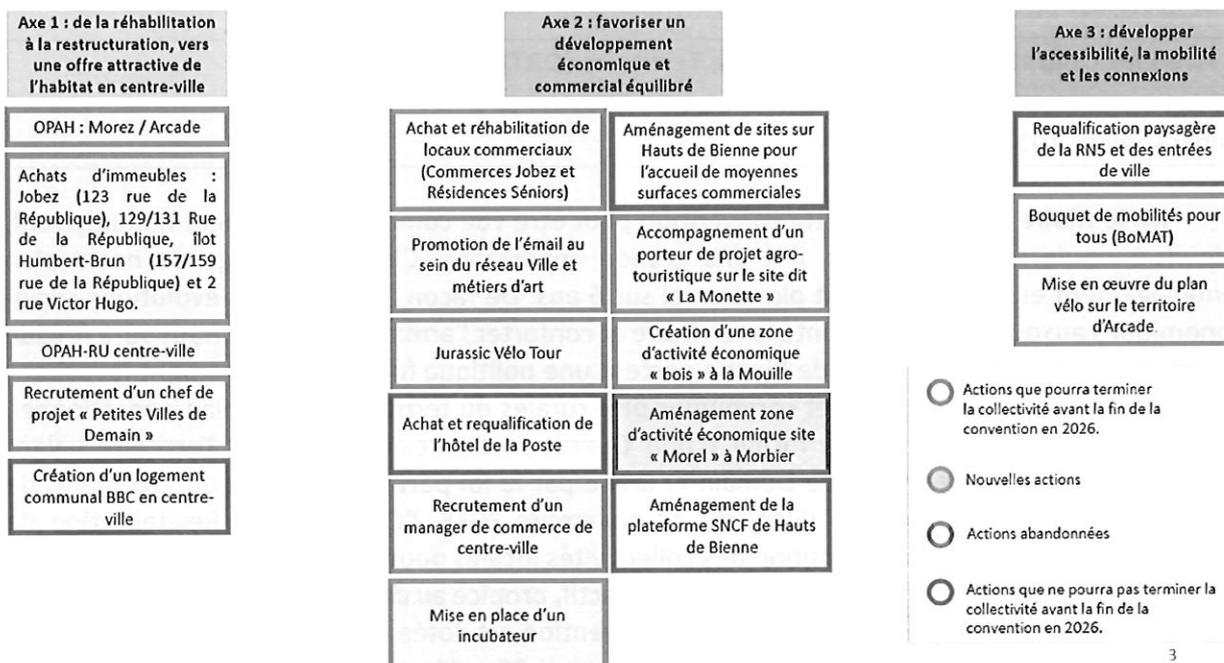
débuts d'exécution, mais ne pourront pas être finalisées pour diverses raisons : freins juridiques, mobilisation des financements, maturité des projets, etc.

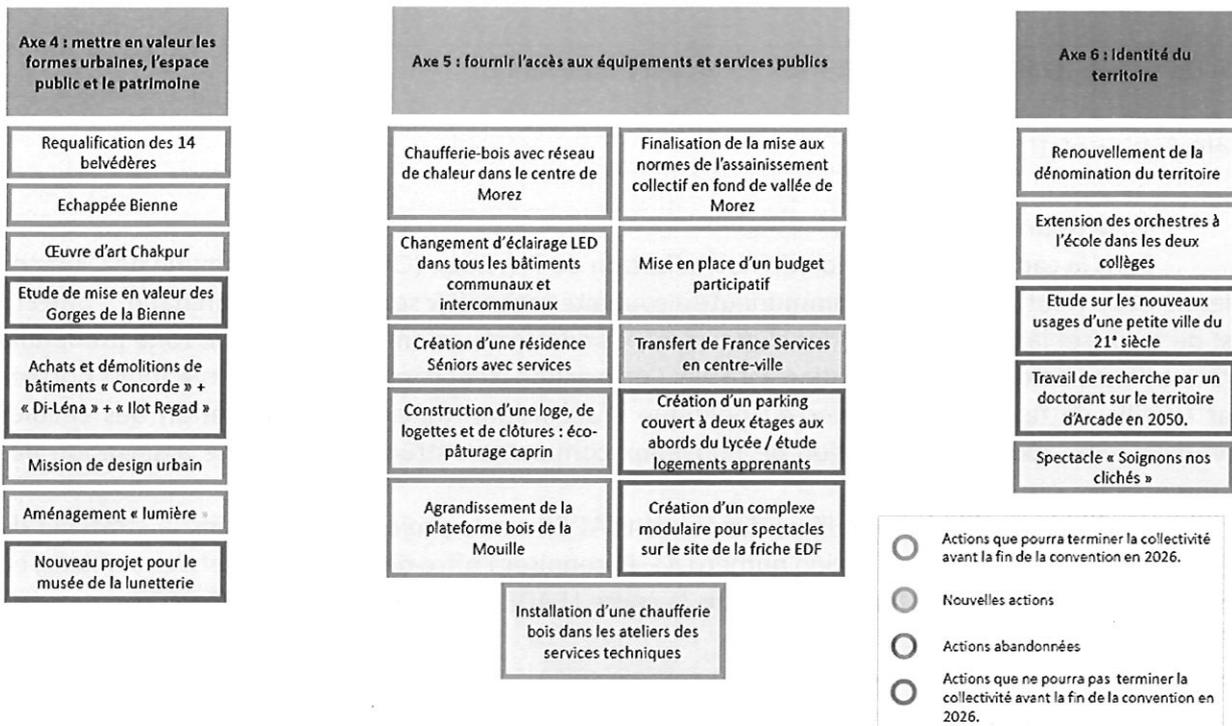
Par conséquent, le Comité de Programmation de l'ORT qui réunit l'ensemble des partenaires et financeurs (Etat, région BFC, Département du Jura, Soliha, EPF...) a proposé de retirer de la convention les 14 actions qui ne pourront pas être terminées d'ici octobre 2026 et qui pourront faire l'objet d'une nouvelle programmation dans une future convention :

- Création d'un logement communal, BBC en centre-ville ;
- Achat et requalification de l'hôtel de la Poste ;
- Aménagement de zone d'activité économique, site « Morel » à Morbier ;
- Aménagement de la plateforme SNCF de Hauts de Bienne ;
- Requalification paysagère de la RN5 et des entrées de ville ;
- Étude de mise en valeur des Gorges de la Bienne ;
- Achats et démolitions de bâtiments « Concorde », « Di-Léna », « Ilot Regad » ;
- Nouveau projet pour le musée de la lunetterie ;
- Transfert de France Services en centre-ville ;
- Création d'un parking couvert à deux étages aux abords du Lycée ;
- Création d'un complexe modulaire pour spectacles sur le site de la friche EDF ;
- Étude sur les nouveaux usages d'une petite ville du 21<sup>e</sup> siècle ;
- Travail de recherche par un doctorant sur le territoire d'Arcade en 2050.

Ci-dessous, vous trouverez les tableaux des actions projetés en séance :

### Bilan des opérations à l'horizon 2026 (fin de la convention)





Par ailleurs, il a été proposé de rajouter 2 nouvelles actions à savoir, la mise en place d'un incubateur en relation avec Deca BFC et le lycée Victor Berard, ainsi que la réalisation d'une chaufferie bois aux ateliers intercommunaux d'Arcade. À la suite de ces évolutions, le budget prévisionnel est désormais de 21,3 millions d'euros. Le projet d'avenant et la présentation du bilan du comité du 6 juin 2024 étaient joints à la note de synthèse de façon dématérialisée.

**M. Gay** demande si les actions en rouge sont abandonnées.

**M. le Maire** indique que c'est abandonné pour l'échéance 2026. Cela peut être reporté, mais cela ne sera pas terminé en 2026.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan réalisé pendant le Comité de Programmation ORT qui s'est déroulé le 6 juin 2024,
- **APPROUVER** la suppression de 14 fiches actions de l'ORT,
- **APPROUVER** l'ajout de 2 fiches actions à l'ORT,
- **APPROUVER** la modification du budget prévisionnel de l'ORT,
- **AUTORISER** le Maire de Hauts de Bienne à approuver l'avenant de la convention-cadre pluriannuelle ORT de territoire de Hauts de Bienne valant convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

## 19 Demande de financement LEADER – Parcours marchand

Délibération n° 102 / 2024

**M. le Maire** expose :

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Hauts de Bienne et de Haut-Jura Arcade Communauté a souhaité requalifier son parcours marchand. L'objectif est de favoriser la déambulation des clients dans les différents commerces dans une zone prédéfinie grâce à l'installation d'une décoration estivale. Cette action vient compléter les interventions portées par la Ville en faveur du commerce : politique d'acquisition foncière, réhabilitation des cellules commerciales, appui à l'installation de nouveaux commerces, structuration d'une association des commerçants, etc.

Pour cela, il est possible de mobiliser des fonds LEADER car le projet s'intègre dans la stratégie de développement du GAL (fiche action numéro 4 – Pérenniser l'offre de commerces et des services, en cohérence avec l'armature territoriale) dans le cadre LEADER VI sur la période 2023-2027.

Le plan de financement de l'action s'établit comme suit :

Dépenses (€ HT et TTC)	Recettes (€ TTC)
18 300 € HT	LEADER : 14 640 €
21 960 € TTC	Autofinancement : 7 320 €
TOTAL : 21 960 € TTC	TOTAL : 21 960 € TTC

Les retours concernant l'installation des décorations pilotés par Marion Garaudelle et Mylène Chanois ont été positifs, cela a été apprécié. Nous avons fait le bon choix.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus pour la requalification du parcours marchand de Hauts de Bienne. A noter qu'il s'agit d'un projet d'investissement,
- **SOLLICITER** les crédits LEADER nécessaires pour la réalisation du projet,
- **S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire pour la réalisation du projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches relatives à la demande de financement LEADER et à signer les documents afférents à cette demande.

## 20 Modification du règlement du budget participatif

Délibération n° 103 / 2024

### M. le Maire expose :

Le budget participatif est issu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. C'est un outil de participation citoyenne et de démocratie locale. Les habitants proposent des projets répondant aux principes d'intérêt général, de la compétence de la Ville avec un financement inscrit dans son budget. Le budget participatif a pour objectifs de redonner du pouvoir d'agir aux citoyens et de les rapprocher des instances de décision.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Ville souhaite expérimenter la mise en place de ce dispositif. De ce fait, une commission Budget Participatif a été créée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2023. Cette commission s'est réunie une première fois le 20 juillet 2023 afin de déterminer les modalités de mise en place de ce dispositif et de rédiger le règlement. Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le règlement le 21 septembre 2023. Toutefois, après la mise en place d'une première édition en 2024, des modifications sont à apporter au règlement. Désormais, l'initiative est ouverte à tous les habitants de la commune de Hauts de Bienne (Morez, La Mouille et Lézat) et non plus exclusivement aux habitants de Morez.

De ce fait, le règlement est modifié comme suit :

### Article 1 : Le territoire

Les projets du budget participatif doivent :

- Être réalisés sur le territoire de la commune de Hauts de Bienne ;
- Concerner le domaine public communal.

Le premier budget est en cours. Il y a une réalisation achevée avec l'installation de la longue-vue sur le belvédère de la Roche Brûlé. L'aménagement de l'escalier de la Citadelle a démarré, mais il n'a pas été conclu comme prévu. Cela sera achevé pour le printemps. Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais il sera certainement proposé de refaire un budget participatif en 2025. Il y a des gens qui attendent pour pouvoir déposer des dossiers, c'est une bonne chose.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la modification du règlement du budget participatif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 21 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 104 / 2024

**M. le Maire** donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

- Signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association La Morézienne, à compter du 17 octobre 2024, pour un local de stockage d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, situé 9, rue Wladimir Gagneur : la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur CARON Jean, pour un logement situé au 23, avenue de la Libération. Il s'agit d'un appartement de type T3 de 70 m<sup>2</sup>, dont le loyer mensuel est fixé à 580 € et 30 € de provisions sur charges. Le bail est conclu à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 6 années. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail mobilité conclu avec Madame Karine LHEMANN, pour le studio situé au 10, avenue Louis Paget, dans le cadre de sa prise de fonctions au sein du Musée. Le loyer mensuel est fixé à 370 € et 60 € de provisions sur charges. Le bail est conclu à compter du 26 octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, reconductible jusqu'à une durée maximale de 10 mois. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame QASMI Fatima à compter du 15 novembre 2024, pour un garage situé 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur SOULIGNAC Rodolphe à compter du 18 novembre 2024, pour un garage situé 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame BOCQUET Sylvie, à compter du 25 novembre 2024, pour deux garages situés 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> chacun : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.

Il est à noter que pour ces garages situés rue Pierre Morel, la destination de la rue en voie verte ne permettra plus aux voitures de circuler. Cependant, il y a une demande pour des locaux de stockage donc la location est toujours possible comme tel.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur LEITE MENDONCA Anibal José, à compter du 6 décembre 2024, pour un garage situé 6, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

### Questions Diverses

**M. le Maire** informe que la commune a été sollicitée pour exprimer sa reconnaissance à mesdames Epailly, mère et fille, qui ont été résistantes pendant la Seconde Guerre mondiale. Elles ont été déportées et mériteraient que notre territoire rende hommage à leur engagement en donnant leur nom à une rue, une place ou un autre lieu. Beaucoup ont connu Yvette Epailly, certains ont connu sa mère. Toutes deux ont été déportées et sont revenues. Yvette Epailly a beaucoup témoigné dans les écoles. Monsieur le Maire a été demandé à son neveu, qui réside à La Rixouse, de réaliser un récapitulatif des actions de résistance qu'elles ont menées. Comme souvent, les femmes ont joué un rôle majeur, mais sont restées dans l'ombre. Pour elles, cela concernait principalement la transmission d'informations et de documents ainsi que la réalisation de journaux d'antipropagande. Elles ont commencé ici, puis sont montées à Paris après avoir été repérées. Un document est disponible auprès de Maude Renvoisé pour ceux qui souhaitent en savoir plus. M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un lieu approprié pour installer une plaque en reconnaissance de leur engagement.

Le second sujet concerne le bâtiment Passet, que la ville a acquis par l'intermédiaire de l'EPF. Il est occupé au rez-de-chaussée par la boucherie Hasloum. À l'étage, il y a deux logements occupés. C'est l'EPF qui encaisse les loyers, lesquels sont déduits du prix d'achat. Un des loyers présente une insuffisance de paiement : une partie est prise en charge par la CAF, mais le reste à charge n'est pas réglé. M. le Maire propose de découper ce terrain afin que la commune conserve le jardin situé au-dessus, accolé au collège. Cela constituerait une réserve foncière en cas de besoin pour le collège. Ce jardin est enclavé et n'a d'issue que vers le collège. Le reste de l'immeuble serait vendu, permettant ainsi une opération financièrement neutre, tout en préservant une parcelle qui pourrait être utile à l'avenir. Ce terrain correspond également à celui situé derrière la propriété Humbert-Brun, elle aussi attenante au collège. Les conseillers sont informés de cette vente, au cas où une annonce apparaîtrait.

Le dernier point concerne une proposition faite à M. Thouvenin, installé à La Monette, de s'occuper du troupeau de chèvres. En plus de leur projet de gîte, ils développent une activité d'écopâturage. Pour l'instant, ils interviennent surtout dans le Bas-Jura. Nous leur avons proposé de

prendre le relais avec les chèvres afin d'anticiper la transition de cette gestion avec notre chevrier Alfred Sothier. Nous avons convenu de lui payer une prestation pour la gestion des chèvres et des pâturages, avec un contrat annuel de 35'000 € HT. À cela s'ajoutent environ 10'000 € de frais de fonctionnement (foin, piquets, fils, grillages...). Le coût reste équivalent à celui d'aujourd'hui, ce n'est ni une économie ni une dépense supplémentaire. Alfred Sothier reprendrait son métier de base, mais pourrait continuer à travailler ponctuellement pour M. Thouvenin. Ce compromis lui permet de se décharger du troupeau tout en conservant un lien avec lui dans le cadre privé. La transition est prévue pour le 1er janvier 2025. M. Thouvenin est également intéressé par la possibilité d'associer son propre troupeau. Il se consacrerait entièrement au Haut-Jura et n'aurait plus besoin de se déplacer aussi fréquemment dans le bas Jura. La ville lui mettra à disposition notre matériel, notamment les bétailières. Il utilisera la ferme et assurera l'entretien des parcs. Les chèvres lui seront données, car elles représentent un faible coût d'achat.

**M. Thevenin** demande pourquoi il n'y a plus d'éclairage sur les escaliers du gymnase de la Citadelle.

**M. le Maire** n'était pas informé du problème, personne ne l'ayant signalé. La demande sera transmise à Michel Morel.

**M. Gay** demande pourquoi Les Essarts ne sont pas éclairés.

**M. Delacroix** répond qu'il les a vus éclairés récemment et qu'une vérification est nécessaire. Il pourrait s'agir d'une panne qui a déjà été réparée.

**M. le Maire** rappelle qu'il est possible de signaler les dysfonctionnements à l'adresse travauxst@arcade-cchj.fr, avec la DGS en copie.

**M. Gay** s'étonne que le clocher de l'ancienne école ne fonctionne plus.

**M. le Maire** répond qu'un point sera fait à ce sujet. Une rénovation avait été réalisée il y a 2-3 ans. Le nouvel électricien a un emploi du temps chargé, et cette réparation n'était pas prioritaire.

**M. le Maire** informe que Martine Riellan assiste à son dernier conseil municipal ce soir, puisqu'elle prendra sa retraite le 31 décembre 2024. Maude Renvoisé a pris ses fonctions le 1er décembre pour la remplacer.

L'assemblée remercie chaleureusement Martine Riellan pour son investissement ces six dernières années au poste de DGS de la commune et l'applaudit.

**Mme Riellan** remercie l'assemblée et annonce qu'un pot de départ sera organisé le 30 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Fait à Hauts de Bienne le 25 février 2025

Le Président de séance



Laurent PETIT



La Secrétaire de Séance

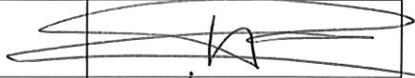
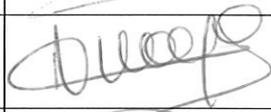
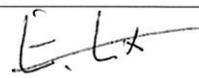
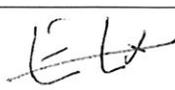
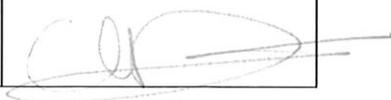


Chey-Rithy CHHIV-TEP

Affiché le 24/03/2025

# ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 25 février 2025  
qui a validé le PV du conseil du 19 décembre 2024

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence		
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer	<del>J. LAROCHE</del> LAROCHE	
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric		
Conseiller	GAY André	<del>A. Gay</del>	
Conseiller	DANREZ Michel	DELACROIX	✓
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle	Laureis Elisabeth	
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

## ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie	<del>ABSENTE</del>	
Conseillère	BUHR Nathalie	LAMY-AU-ROUSSEAU ERIC	
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger	GAY	
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie	C. BOUVIN	
Conseillère	MILLET Nathalie	F BUSSOD	
Conseillère	DA CUNHA Isabel		
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie	VILLEDIEU	✓
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

## **ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal**

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.